

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ PAR LE

RDDA

Regroupement pour le développement durable des Appalaches

À LA

COMMISSION SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AVRIL 2011

Le Regroupement pour le développement durable des Appalaches (RDDA), organisme à but non lucratif dûment enregistré et comptant plus de 800 membres, aimerait que les documents suivants soient présentés à la Commission de l'aménagement du territoire en tant que mémoire. Il est urgent que des balises claires soient établies concernant le développement du territoire au Québec dans une perspective de développement viable et durable. Un autre problème de ce développement anarchique tel que pratiqué actuellement est le non respect des règles déjà existantes, soit par des démarches illégales (lois non respectées), anti démocratiques (manque d'éthique et de transparence, populations écartées) et biaisées en faveur des développeurs (non suivi des avis, recommandations et guides gouvernementaux) par une disproportion injuste des moyens en faveur de ces mêmes promoteurs (un pouvoir illimité de dépenser pour l'embauche de firmes de communications de premier plan, des meilleures firmes d'avocats-conseils, de nombreux lobbyistes puissants et organisés et l'achat de toutes personnes, groupes ou organismes dans le but de les influencer). Ici dans la MRC de L'Érable le résultat de ce modèle de développement est catastrophique; une population divisée et profondément blessée, une crise sociale tout ce qu'il y a de plus contre-productif et un territoire scellé par les éoliennes, reconnues incompatibles avec le milieu. (BAPE no 267)

Plus jamais au Québec ne doivent survenir des situations de crise comme nous le vivons depuis trois ans et qui se poursuit encore aujourd'hui avec le projet éolien de L'Érable. Un état de fait qui affecte plusieurs autres régions du Québec aux prises avec des projets d'éoliennes industrielles en milieu habité. À notre avis il faut redéfinir les notions de progrès et développement, il faut redécouvrir et redéfinir quelles sont les véritables richesses d'une région et les véritables valeurs des gens qui l'habitent et surtout en tenir compte avant toute autre considération.

Puisse notre expérience de ce développement néfaste aider la Commission dans sa recherche d'équilibre et de justice concernant cet aspect vital du développement des ressources en relation avec une occupation viable du territoire au Québec.

Claude Charron

Secrétaire-trésorier, RDDA

Regroupement pour le développement durable des Appalaches

charron.claude@xplornet.ca, 418 428-3355

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXE 1 : Conclusion du rapport du BAPE no 267

ANNEXE 2 : Tableau-synthèse du rapport du BAPE no 267

ANNEXE 3 : Rapport du BAPE et Loi sur le développement durable

ANNEXE 4 : Développement éolien : Position du RDDA

ANNEXE 5 : Socialement inacceptable pour 101 raisons

ANNEXE 6 : L'éolien : dans le vent (texte de M. Laurent Laplante)

ANNEXE 7 :

Le projet éolien de Enerfin Sociedad S.A. dans la MRC de L'Érable :
Un impact négatif sur les finances publiques québécoises
(Jean Matuszewski, économiste)

ANNEXE 8 :

Note sur les coûts de l'Énergie éolienne au Québec pour les finances
publiques relativement au 2 ième appel d'offres d'Hydro-Québec
(Jean Matuszewski, économiste)

ANNEXE 9 : DES SITES ET UNE RÉGION À PRÉSERVER

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC ÉOLIEN DANS LA MRC DE L'ÉRABLE

Rapport d'enquête et d'audience publique disponible depuis le 30 avril 2010

CONCLUSION

Au terme de son analyse de son projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de l'Érable et après avoir considéré la documentation produite et les commentaires de participants, la commission d'enquête conclue que, sur le plan social, le projet fait l'objet d'une controverse dans son milieu d'accueil, soit dans les trois municipalités où les éoliennes sont prévues ainsi que dans les municipalités limitrophes de la MRC des Appalaches et d'Arthabaska. En effet, les éoliennes projetées contribueraient à modifier le milieu de vie de la population du territoire où elles seraient implantées en altérant le paysage ainsi que l'ambiance sonore. Sur le plan économique, le parc éolien entrerait en production en 2011 dans un contexte de surplus d'électricité prévu pendant plusieurs années, et ce, à un coût de revient relativement élevé. De plus, il apporterait des redevances locales plus faibles que d'autres projets retenus au second appel d'offres sur l'énergie éolienne. Enfin, les impacts du projet sur le plan biophysique sont acceptables.

Des tensions ont été constatées en audience publique entre partisans et opposants au projet. Des impacts psychosociaux pourraient perdurer dans la communauté, que le projet se réalise ou non. Il appert que la population a été tardivement informée et consultée et que plusieurs participants, résidant souvent à proximité d'emplacements projetés pour recevoir une éolienne, estime avoir été traité avec iniquité.

La participation des collectivités à la planification et à la prise de décision constitue un facteur clé pour permettre ou non la réalisation d'un projet éolien, particulièrement en milieu habité. Le promoteur a pris le risque d'implanter son projet en milieu rural habité en n'associant pas la population dès les premières étapes de planification. Cette situation illustre bien l'importance, pour le promoteurs, de tenir des consultations préalables bien avant celle du BAPE, ce dernier n'intervenant qu'une fois l'étude d'impacts déposée et le projet rendu à un stade avancé de planification.

Les municipalités qui ont appuyé le projet auraient eu avantage à être vigilant à cet égard. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devraient examiner, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la pertinence d'accélérer la prise en considération des principes du développement durable par les MRC et les municipalités locales, comme le prévoit la Loi sur le développement durable.

Le territoire est habité de façon extensive, ce qui ne permet pas d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations et des routes. Il ne serait donc pas possible de respecter l'ensemble des objectifs d'intégration paysagère du promoteur sans compromettre la viabilité du parc éolien.

Des doutes persistent quant à l'ampleur des retombées économiques du projet, tant pour la période de construction que pour celle d'exploitation. Les organismes de promotion économique locaux pourraient confier un mandat de vigilance au comité de maximisation des retombées économiques qu'ils ont prévu établir. Par ailleurs, la présence des éoliennes

pourrait, éventuellement, avoir une influence négative sur la valeur marchande des résidences, principales et secondaires, situées à proximité. Dans l'éventualité où la valeur marchande de plusieurs résidences d'un même secteur était revue à la baisse, cette situation entraînerait une réduction de la valeur foncière de certaines municipalités. Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire devrait suivre l'évolution de la situation. De plus, la pérennité d'activités récréotouristiques locales pourrait être compromise par la réalisation du projet puisqu'elles semblent peu compatibles avec l'exploitation d'un parc éolien. Conséquemment, advenant la réalisation du projet, le promoteur devrait porter attention à la situation de ces entreprises.

Le bruit des éoliennes, principalement les basses fréquences, a fait l'objet de préoccupations. À ce titre, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait intensifier ses recherches afin d'évaluer la pertinence d'établir des critères ou des mesures d'atténuation propres à ces équipements.

Pour le milieu biophysique, bien qu'aucun impact résiduel important ne soit appréhendé, des suivis seraient tout de même requis sur la mortalité des oiseaux et des chauves-souris, pour déterminer l'opportunité de mesures d'atténuation supplémentaires. Il en irait de même pour le drainage des terres et l'écoulement des eaux souterraines. Un comité de suivi représentatif du milieu d'accueil serait un élément essentiel, advenant la réalisation du projet. Il serait nécessaire que plusieurs personnes, qui ne sont pas liées au promoteur ou aux municipalités, soient membres de ce comité pour assurer sa crédibilité auprès de l'ensemble de la population concernée. Par ailleurs, il serait opportun de rendre publics les résultats des suivis.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet et de la division qui prévaut dans la communauté, laquelle inclut des municipalités des MRC de l'Érable, des Appalaches et d'Arthabaska, un référendum constitue un option à considérer pour un conseil municipal qui veut communiquer au décideur gouvernemental la position réelle de la population sur le projet.

Fait à Québec

Michel Germain

Président de la commission

Ont contribué à la rédaction du rapport
Jasmin Bergeron, analyste
Maude Durand, analyste
Jean Roberge, analyste

Avec la collaboration de :

Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Julie Olivier, conseillère en communication et Angéline Perreault, agente de secrétariat

Lucie Bigué

Commissaire

PROJET ÉOLIEN DE LA MRC DE L'ÉRABLE

TABLEAU-SYNTHESE DES CONCLUSIONS DU BAPE

CRITÈRE SOCIAL		
SOUS-CRITÈRES	RÉFÉRENCE : PROJET ÉOLIEN DE L'ÉRABLE RAPPORT DU BAPE 267 (MARS 2010)	COTE
Accueil du projet	« Le projet fait l'objet d'une controverse dans son milieu d'accueil (...) ainsi que dans des municipalités limitrophes de la MRC des Appalaches et d'Arthabaska. » page 109	-
Qualité de vie	« les éoliennes projetées contribueraient à modifier le milieu de vie de la population du territoire (...) en altérant le paysage ainsi que l'ambiance sonore. » p. 109	-
Éoliennes et milieu habité	« Le territoire est habité de façon extensive ce qui ne permet pas d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations et des routes. » p. 109	-
Impacts psychosociaux	« Des impacts psychosociaux pourraient perdurer dans la communauté, que le projet se réalise ou non. » p. 109	-
Information et consultation	« ... la confidentialité qui entoure les pratiques d'acquisition des droits d'options (...) ne doit pas servir de prétexte à l'absence d'un processus décisionnel transparent et inclusif (...) p.68 Il appert que la population a été tardivement informée et consultée, et que plusieurs (...) estiment avoir été traités avec iniquité. » p. 109	-
Qualité du processus	« ... durant la préparation du projet, toutes les parties en cause n'ont pas bénéficié du même accès à l'information et à la participation. La perception résultante d'iniquité dans le processus décisionnel et dans la répartition des bénéfices et impacts a été propice au développement de conflits. » p. 68	-
Participation à la planification et à la prise de décision des collectivités	« Le promoteur a pris le risque d'implanter son projet en milieu rural habité en n'associant pas la population dès les premières étapes de planification. » p. 109 « La MRC et les municipalités auraient eu avantage à être vigilantes à cet égard. » p. 109 « Le ministère des Affaires municipales estime que la population dont le cadre de vie quotidien est visé par un projet devrait être associée au choix sur la pertinence d'y autoriser ou non l'implantation d'éoliennes dans des endroits appropriés à l'occasion de consultations préalables.» p. 94 « La population résidant dans l'aire d'influence forte du parc éolien proposé aurait dû être davantage associée au développement du projet. » p. 94	-

PROJET ÉOLIEN DE LA MRC DE L'ÉRABLE

TABLEAU-SYNTHESE DES CONCLUSIONS DU BAPE

CRITÈRE SOCIAL (suite)		
SOUS-CRITÈRES	RÉFÉRENCE : PROJET ÉOLIEN DE L'ÉRABLE RAPPORT DU BAPE 267 (MARS 2010)	COTE
Intégration paysagère	« (...) il ne serait pas possible de respecter l'ensemble de ses (le promoteur) objectifs d'intégration paysagère sans compromettre la viabilité du parc éolien.» p. 92 « Les principaux impacts résiduels sont des problèmes de saturation du paysage par encerclement ou covisibilité de grappes d'éoliennes, la présence de routes et de résidences dans les aires d'influence forte et des impacts visuels majeurs depuis certains tronçons des chemins patrimoniaux Craig et Gosford. » P. 91	-
Impact visuel du projet	« Le parc éolien proposé produirait des impacts visuels majeurs qui ne seraient pas restreints aux limites de la MRC de L'Érable, car ils toucheraient également des municipalités voisines situées dans deux autres MRC. De plus, des impacts cumulatifs majeurs de covisibilité pourraient toucher des observateurs situés entre les parcs éoliens de L'Érable et des Moulins. » p. 91	-
Interférence avec les communications	« Aucun suivi particulier sur les télécommunications, y compris pour un éventuel réseau Internet sans fil, n'est prévu par le promoteur » « Celui-ci refuse à corriger un éventuel problème et transmet le fardeau aux individus qui subiraient des impacts » p.107	-
Bruit des éoliennes	« Le bruit des éoliennes, principalement les basses fréquences a fait l'objet de préoccupations. Le MDDEP devrait intensifier ses recherches (...) p. 110 « L'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie-Centre-du-Québec estime que le seul respect des critères de bruit du MDDEP, (...), est inadéquat pour évaluer la nuisance que pourraient subir les citoyens riverains des éoliennes.» « L'Agence recommande des distances séparatrices allant de 800 à 1000 m. (...)» p. 72	-
Référendum	« Compte tenu de l'état d'avancement du projet et de la division qui prévaut dans la communauté, (...) un référendum constitue une option à considérer pour un conseil municipal qui veut communiquer au décideur gouvernemental la position réelle de sa population sur le projet. » p. 110	<input type="checkbox"/>

PROJET ÉOLIEN DE LA MRC DE L'ÉRABLE

TABLEAU-SYNTÈSE DES CONCLUSIONS DU BAPE

CRITÈRE ÉCONOMIQUE		
SOUS-CRITÈRES	RÉFÉRENCE : PROJET ÉOLIEN DE L'ÉRABLE RAPPORT DU BAPE 267 (MARS 2010)	COTE
Contexte énergétique	« (...) contexte de surplus d'électricité prévu pendant plusieurs années. » p. 109	-
Coût de revient du projet par MW	« (...) coût de revient (du projet) relativement élevé : <ul style="list-style-type: none"> - « (...) le coût de revient par MW du projet est plus élevé que deux autres projets du 2^e appel d'offres d'Hydro-Québec et qui utilise la même technologie. » p. 96 - « (...) le prix d'achat de l'électricité produite par le parc éolien proposé est nettement supérieur à la moyenne payée pour les projets sélectionnés lors du 2^e appel d'offres. » p. 97 	-
Redevances locales	« Les redevances versées à la MRC de L'Érable » et aux trois municipalités « seraient relativement moindres que celle du projet de parc éolien des Moulins. » p. 101	<input type="checkbox"/>
Retombées économiques locales	« Des doutes persistent quant à l'ampleur des retombées économiques du projet tant pour la période de construction que pour celle d'exploitation. » p. 110 « (...) le nombre d'emplois nécessaires au projet de parc éolien de L'Érable semble élevé en période de construction et d'exploitation, comparativement à d'autres projets qui utiliseraient la même technologie. » p. 98	<input type="checkbox"/>
Valeur des propriétés	« Par ailleurs, la présence des éoliennes pourrait, éventuellement, avoir une influence négative sur la valeur marchande des résidences, principales ou secondaires, situées à proximité. » p. 110	-
Rôle d'évaluation foncière	« Dans l'éventualité où la valeur marchande de plusieurs résidences d'un même secteur était revue à la baisse, cette situation entraînerait une réduction de la valeur du rôle d'évaluation foncière de certaines municipalités. » p. 110	-
Activités récréo-touristiques	« De plus, la pérennité d'activités récréo-touristiques locales pourrait être compromise par la réalisation du projet puisqu'elles semblent peu compatibles avec l'exploitation d'un parc éolien. » p. 110 « (...) aucune mesure de compensation particulière n'a été envisagée par le promoteur pour les entreprises touristiques qui pourraient subir des répercussions économiques négatives en raison de la réalisation du projet. » p. 104	-

PROJET ÉOLIEN DE LA MRC DE L'ÉRABLE

TABLEAU-SYNTÈSE DES CONCLUSIONS DU BAPE

CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL		
SOUS-CRITÈRES	RÉFÉRENCE : PROJET ÉOLIEN DE L'ÉRABLE RAPPORT DU BAPE 267 (MARS 2010)	COTE
Impacts biophysiques	« Enfin, les impacts du projet sur le plan biophysique sont acceptables. » p. 109	+
Milieu bio-physique	« Pour le milieu biophysique, bien qu'aucun impact résiduel important ne soit appréhendé, des suivis seraient tout de même requis (...)» p. 110	+
Mesures de suivi et d'atténuation	« (...) des suivis seraient tout de même requis sur la mortalité des oiseaux et des chauves-souris pour déterminer l'opportunité de mesures d'atténuation supplémentaires. Il en irait de même pour le drainage des terres et l'écoulement des eaux souterraines. » p. 110	<input type="checkbox"/>

PROJET ÉOLIEN DE LA MRC DE L'ÉRABLE

RAPPORT DU BAPE ET LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

PRINCIPES DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	PRÉCISION DU PRINCIPE Référence : rapport du BAPE 267, mars 2010	MISE EN RELATION DES PRINCIPES DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU REGARD DE LA SITUATION OBSERVÉE POUR LE PROJET ÉOLIEN DE L'ÉRABLE Référence : rapport du BAPE 267, mars 2010	Cote
1. Protection de l'environnement	«pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement (biophysique) doit faire partie intégrante du processus de développement.» p.47	La commission d'enquête considère que le promoteur a fait les efforts et pris des mesures pour réduire les risques d'impacts négatifs. Page 47-53	+
2. Préservation de la biodiversité	«la biodiversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures.» p.47	La commission considère que les mesures prises sont positives et qu'un suivi demeure nécessaire. p. 51-53	+
3. Participation et engagement	«la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et	<p>La commission spécifie que ce principe « est central tout au long de la section sur la participation de la collectivité» p.47</p> <ul style="list-style-type: none"> - « la MRC de L'Érable a indiqué que les trois municipalités visées par le projet n'ont pas produit de tels plans (plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et plans d'aménagement d'ensemble (PAE) p. 54 - les orientations du gouvernement en matière de développement éolien spécifient que, « lorsque des enjeux sont sujets à déborder les limites de 	-

PROJET ÉOLIEN DE LA MRC DE L'ÉRABLE

RAPPORT DU BAPE ET LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

	économique.» p.47	<p>la MRC d'accueil, comme c'est le cas pour le présent projet (...) il est important d'assurer une concertation avec les MRC contiguës. » p. 56</p> <ul style="list-style-type: none">- une entente de 2007, « permet aux MRC de faire une demande au ministre en vue de recevoir l'assistance du BAPE dans l'animation de ses séances de consultation publique tenues à l'occasion de l'élaboration d'un règlement de contrôle intérimaire sur les règles d'implantation d'éoliennes. Dans ce contexte, la MRC de L'Érable n'a pas fait une telle demande au ministre. » p. 56- la commission, après avoir rappelé l'existence de fiches d'information préparées par le ministère des Affaires municipales et des Régions, sur le cheminement d'un projet éolien ...; après avoir rappelé la disponibilité des guides pour l'implantation d'éoliennes réalisés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, mettant notamment l'accent sur l'intégration paysagère; après avoir rappelé qu'un regroupement de conférences régionales des élus de l'Est du Québec a publié en 2008 un guide traitant principalement de l'acceptabilité sociale de la filière éolienne au Québec; après avoir rappelé que « <i>la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013</i> souligne l'importance de rapprocher les décisions et l'action des citoyens afin de tenir compte des particularités et des aspirations régionales et locales. » p.57- Après tous ces rappels, la commission adresse ses reproches au promoteur à la page 60 et 63, à la MRC aux pages 61,62, 63.	- - -
--	-------------------	--	---------------------

PROJET ÉOLIEN DE LA MRC DE L'ÉRABLE

RAPPORT DU BAPE ET LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

<p>4. Équité et solidarité sociales</p>	<p>«les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.» p.47</p>	<p>« La commission constate que, durant la préparation du projet, toutes les parties en cause n'ont pas bénéficié du même accès à l'information et à la participation. » p. 68</p> <p>« La perception résultante d'iniquité dans le processus décisionnel et dans la répartition des bénéfices et impacts a été propice au développement de conflits.» p. 68</p>	<p>–</p> <p>–</p>
<p>5. Subsidiarité</p>	<p>«les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher, le plus possible des citoyens et des communautés concernées.» p.47</p>	<p>« La commission d'enquête est d'avis que la confidentialité qui entoure les pratiques d'acquisition de droits d'option dans les projets éoliens en terres privées ne doit pas servir de prétexte à l'absence d'un processus décisionnel transparent et inclusif moins propice au développement de problèmes psychosociaux. » p. 68</p>	<p>–</p>
<p>6. Santé et qualité de vie</p>	<p>«les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive en</p>	<p>La commission souligne que les impacts psychosociaux n'ont pas été étudiés dans l'étude d'impact (M. Robert Demers, DT2, p.64). « La commission constate que le conflit issu du projet a été à la source d'une dégradation du climat social et d'un déchirement dans la communauté d'accueil. » p. 66</p> <p>« Le promoteur ainsi que la MRC et le comité de suivi croient que le montant</p>	<p>–</p>

PROJET ÉOLIEN DE LA MRC DE L'ÉRABLE

RAPPORT DU BAPE ET LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

	harmonie avec la nature.» p.48	annuel de \$60000 négocié à titre de Fonds d'acceptabilité sociale serait une solution pour améliorer l'acceptation du projet chez les résidants. » p.66 « Selon la Direction de la santé publique, des problèmes d'acceptabilité sociale jouent un rôle important dans l'apparition d'impacts psychosociaux (DM 155, p4) Elle considère que la participation active de la communauté dans un débat public favorise l'acceptation des choix qui en résultent.» p.66 Ce point de vue est corroboré par une équipe de chercheurs de l'Université du Québec à Rimouski (2009) p.66-67	
7. Prévention	«en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source» p.48	« La commission d'enquête note que la meilleure solution aux problèmes psychosociaux réside dans la prévention, c'est-à-dire en permettant à toutes les parties en cause de participer dès le début de la conception d'un projet et en s'assurant de l'équité et de la transparence du processus décisionnel. » p. 68	

PROJET ÉOLIEN DE LA MRC DE L'ÉRABLE

RAPPORT DU BAPE ET LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

<p>8. Protection du patrimoine culturel</p>	<p>«le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs reflète l'identité d'une société... Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.» p.48</p>	<p>La commission rappelle que le ministère des Affaires municipales et des Régions « insiste sur le fait que toute intervention sur le paysage se doit d'être précédée d'une démarche de connaissance de celui-ci. Cet exercice doit déborder le seul aspect visuel pour englober, notamment, les sensibilités sociales et culturelles. Il précise aussi que, lorsque le potentiel éolien se superpose à un circuit touristique ou à un paysage sensible, chevauchant le territoire de plus d'une MRC, une concertation entre les MRC serait de mise. » p. 81</p> <p><i>Le Guide d'intégration des éoliennes au territoire</i> du MAMROT « précise qu'une connaissance appropriée du paysage constitue un préalable à toute décision cohérente dans le cadre d'un développement éolien. » p. 81</p> <p>Après ce rappel, la commission souligne que «la MRC n'a toutefois pas jugé utile une telle étude, estimant le relief des sommets relativement uniformes sur l'ensemble du territoire appalachien de la MRC (...) » p. 81</p> <p>Et la commission cite un porte-parole de la MRC, sans doute pour jeter un éclairage cru sur cette lacune majeure : «Pourquoi interdire les éoliennes sur une butte, puis les permettre sur une autre, alors que le paysage était qualifié de beau partout !» (M. Carl Plante, DT4, p.24) p. 82</p> <p>Et la commission ajoute :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « que, selon le promoteur, le parc éolien proposé produirait des impacts visuels majeurs qui ne seraient pas restreints aux limites de la MRC de L'Érable (...) » p. 91 - « De plus, des impacts cumulatifs majeurs de covisibilité pourraient toucher les observateurs situés entre les parcs éoliens de L'Érable et Des 	<p>—</p> <p>—</p> <p>—</p>
---	---	--	----------------------------

PROJET ÉOLIEN DE LA MRC DE L'ÉRABLE

RAPPORT DU BAPE ET LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

		<p>Moulins. » p. 91</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La commission constate que le projet n'atteindrait que partiellement les grands objectifs d'intégration paysagère que s'était fixés le promoteur. » p. 91 - « La commission constate que l'implantation d'éoliennes en milieu habité est une source potentielle de conflit, donc une implantation risquée puisqu'elle modifie le cadre de vie des résidants concernés, principalement par ses impacts sur le paysage. » p. 94 - « La commission souligne que le MAMROT estime que la population dont le cadre de vie quotidien est visé par un projet devrait être associée au choix sur la pertinence d'y autoriser ou non l'implantation d'éoliennes dans les endroits appropriés à l'occasion de consultations préalables. » p. 94 - La commission se sert de ce rappel pour asseoir son avis : « La commission est d'avis que la population résidant dans l'aire d'influence visuelle forte du parc éolien proposé aurait dû être davantage associée au développement du projet. » p. 94 	<p>—</p> <p>—</p> <p>—</p> <p>—</p>
<p>9. Accès au savoir</p>	<p>«les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la</p>	<p>« Tenant compte de la réalisation éventuelle de plusieurs parcs éoliens ...d'ici 2015, la commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable devrait, à court terme, intensifier ses recherches sur le bruit des éoliennes afin d'évaluer la pertinence d'établir des critères ou des mesures d'atténuation propres à ces structures. » p. 73</p>	<p><input type="checkbox"/></p>

PROJET ÉOLIEN DE LA MRC DE L'ÉRABLE

RAPPORT DU BAPE ET LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

	sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.» p.48		
10. Précaution	«...lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.» p.48	« Tenant compte de la réalisation éventuelle de plusieurs parcs éoliens ...d'ici 2015, la commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable devrait, à court terme, intensifier ses recherches sur le bruit des éoliennes afin d'évaluer la pertinence d'établir des critères ou des mesures d'atténuation propres à ces structures. » p. 73	<input type="checkbox"/>

DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

POSITION DU RDDA

RDDA est l'acronyme du *Regroupement pour le développement durable des Appalaches*. Il s'agit d'un regroupement de citoyens qui s'est donné comme mandat d'informer et de sensibiliser les citoyens sur les véritables impacts et enjeux des projets éoliens en milieu habité.

Le RDDA articule une position qui vaut pour les projets communautaires, coopératifs, privés et peut-être un jour d'État. Cette position susceptible d'évoluer est le fruit de sa réflexion sur son expérience.

1. *Le RDDA est favorable au développement éolien, pourvu qu'il soit en conformité avec la Loi sur le développement durable du gouvernement du Québec.*¹

2. *Le RDDA appuie sans réserve les règles, incitations et recommandations adressées aux élus dans les textes de loi ou guides fournis aux élus par le gouvernement.*²

3. *Le RDDA considère que la meilleure façon d'assurer le maximum de retombées, à la fois pour le Québec, pour les régions et pour les citoyens, consiste à retourner à Hydro-Québec son rôle de maître d'œuvre dans le développement de l'électricité issue de l'énergie éolienne.*

4. *Le RDDA considère que le modèle actuel de développement éolien constitue un net recul patrimonial, social, environnemental, économique et humain, non seulement pour les communautés d'accueil, mais pour tout le Québec. Plus largement, le RDDA considère que la stratégie de développement énergétique d'Hydro-Québec doit faire l'objet d'un débat public, dans le cadre de commissions itinérantes.*

5. *Le RDDA considère que les communautés (citoyens, élus, organismes) doivent être partenaires avec Hydro-Québec dans le développement de projets éoliens pour qu'elles en retirent le maximum de retombées à court et long terme.*

6. *Le RDDA considère que tout projet de développement éolien doit s'accompagner de la mise sur pied d'une force citoyenne dont l'objectif central est de veiller à la sauvegarde des qualités démocratiques du processus engagé, en agissant auprès de toutes les instances concernées. Cette force citoyenne doit aussi inclure les communautés voisines.*

¹ Loi sur le développement durable, déposé en 2006 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, et des Parcs, gouvernement du Québec, loi qui repose sur 16 principes.

² Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. Pour un développement durable de l'énergie éolienne, MAMR, février 2007.

Guide d'intégration des éoliennes au territoire, MAMR, 2007.

7. Le RDDA, par souci de la préservation du tissu social des communautés rurales, demande que le gouvernement mandate une instance (instance à créer et pouvoirs à définir), avec de réels pouvoirs pour veiller à la qualité du processus démocratique.

8. Le RDDA considère que le territoire habité appartient à tous ses citoyens. À moins d'être clairement mandaté par les citoyens, à la suite d'un processus de participation clair et sans équivoque, témoignant d'un large consensus et d'une véritable acceptabilité sociale, aucun élu, aucun conseil municipal, aucune instance supra municipale ne peut prétendre parler et encore moins décider en leur nom de l'avenir d'un projet de développement éolien, qu'il soit privé, communautaire ou étatique.

9. Le territoire du Québec étant faiblement peuplé, disposant ainsi d'immenses territoires non habités, le RDDA prend position :

- contre le développement éolien en milieu habité³;
- contre les transformations majeures d'un milieu de vie causées par l'implantation et l'exploitation d'un parc industriel éolien.

Position du RDDA, adoptée le 25 février 2010

³Au moins une éolienne visible d'une résidence.

PROJET ÉOLIEN DE L'ÉRABLE

SOCIALEMENT INACCEPTABLE POUR 101 RAISONS!

Cent une (101) raisons de retirer ou de basculer ce projet en territoire non habité.

L'exclusion des citoyens

- Dès 2005, un comité de citoyens de Ste-Sophie s'est prononcé unanimement contre l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire à cause de leurs impacts négatifs directs et cumulatifs. Les citoyens préconisaient alors un projet de type communautaire à échelle humaine. Mais, dès octobre 2005, un avis de motion est enregistré à la MRC en vue d'adopter un RCI pour un projet éolien industriel.
- La MRC adopte un RCI en janvier 2006 sans possibilité pour les résidants de participer à son élaboration, puisque très peu de gens sont au courant du projet éolien.
- Les élus élaborent un RCI sans information, sans outils, sans cadre de référence, avec pour seul critère d'arrimer parfaitement le RCI au projet du promoteur.
- Les élus adoptent une résolution empêchant toute réglementation additionnelle au RCI.
- Dans l'appel d'offres d'Hydro-Québec seulement 3 % des points sont alloués au développement durable du projet contre 89% pour des considérations économiques ou financières
- Le promoteur rencontre les propriétaires un à un et leur offre différents montants d'argent à la signature immédiate d'un contrat avec clause de confidentialité.
- Six mois après qu'Hydro-Québec eut retenu le projet, le promoteur annonce une séance d'information publique seulement 24 heures avant l'événement et par lettre d'invitation personnelle à tous ceux qui ont signé des contrats d'option.
- Malgré l'insistance répétée de citoyens, jamais un seul dirigeant d'Enerfin n'est venu rencontrer les médias locaux ou les résidants touchés par le projet.
- Grâce à l'insistance d'un groupe de citoyens, un comité de suivi du projet est finalement mis en place, mais en excluant ce même groupe de citoyens.
- À la suite d'une forte insistance, un représentant des citoyens directement touchés par le projet est admis sur le comité, mais seulement en tant qu'observateur.
- Le comité de suivi refuse toute demande citoyenne, par exemple des études indépendantes au plan économique, sur la caractérisation des paysages, sur le bruit, les tensions parasites, des modifications au RCI, etc.
- Le comité de suivi s'avère être un comité d'implantation du projet (abolir les obstacles au projet) ; aucun résidant de la zone d'influence forte du projet (2 km) n'ayant pas de contrat avec le promoteur ne siège sur ledit comité.

- Aucune séance d'information publique n'a été tenue par les municipalités ou la MRC concernant le projet éolien.
- Les maires des municipalités de la MRC de L'Érable non touchées par le projet éolien ont avoué ne pas avoir consulté leur population avant de donner leur appui au projet.

Des élus sans boussole

- Les élus ont déclaré ne pas avoir pris connaissance des Guides et Orientations encadrant le développement de l'énergie éolienne, qui leur étaient pourtant adressés par le Gouvernement, à travers différents ministères, dont le MAMROT et le MRNF.
- Les maires des municipalités, face aux nombreuses inquiétudes et questionnements des citoyens, renvoient aux différents ministères la gestion des plaintes, des pertes, des reculs et des dommages advenant une implantation du projet.
- La MRC a jugé inutile de tenir une étude sur la caractérisation des paysages, car au dire de son aménagiste : « toutes les buttes se ressemblent ».

Un promoteur de mauvaise foi

- Le promoteur nie toute dévaluation marchande des propriétés situées dans la zone forte d'influence et pourtant, il refuse toute compensation si une telle dévaluation s'avérait.
- Selon le BAPE, le promoteur a voulu implanter son projet en milieu rural habité, en n'associant pas la population dès les premières étapes de la planification.
- La firme SNC-Lavalin, embauchée par le promoteur «n'a pas trouvé» les nombreuses études indépendantes effectuées par des firmes professionnelles, ni retenu plusieurs jugements légaux confirmant une dévaluation de 20 % à 40 % des propriétés situées à proximité des éoliennes géantes. La firme n'a pas non plus rapporté que le gouvernement du Danemark oblige les promoteurs à compenser les propriétaires victimes d'une dévaluation marchande.
- La dévaluation des propriétés d'un secteur risque d'entraîner une baisse du rôle d'évaluation foncière, et provoquer en conséquence une baisse des revenus municipaux. Concrètement, cela pourrait entraîner une hausse de taxes de tous les secteurs pour pallier le manque à gagner. Les maires concernés ont toujours refusé d'envisager cette possibilité.
- Le promoteur n'a pas cru bon de rencontrer les dirigeants d'activités récréo touristiques directement touchées par le projet éolien.
- Le promoteur n'a envisagé aucune mesure de compensation particulière pour les entreprises touristiques susceptibles de subir des impacts économiques négatifs en raison de la réalisation du projet.
- Le promoteur nie les effets de répulsion du parc projeté sur l'établissement de nouveaux résidents. Pourtant, l'effet se fait déjà sentir dans l'Érable. Plusieurs hésitent à investir ou songent à vendre pendant que d'autres ont remis en question leur projet de venir s'établir dans la région.

- Le promoteur nie et par surcroît se refuse à corriger un éventuel problème dans les systèmes de communications (téléphones cellulaires, service internet, ondes télévisuelles, etc.). Il renvoie le fardeau de la preuve aux individus qui subiraient ces troubles. Même chose pour toute altération de la quantité et de la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Pris dans les mailles des conflits d'intérêts

- Au moins deux élus ont participé et adopté des résolutions favorisant le projet alors qu'ils avaient signé un contrat d'option avec le promoteur. Ils se sont ainsi placés en situation de conflits d'intérêts.

- La MRC et les municipalités touchées par le projet ont signé une entente financière qui les assujettit au promoteur. Elles se placent ainsi en conflits d'intérêts et manquent à leur rôle de représenter tous les citoyens: « La MRC et les municipalités sont tenues de fournir les services suivant les instructions et directives établies à tout moment par le promoteur. » Entente de service relative au parc éolien de L'Érable, 8 juillet 2009, p.7.

- Des maires se sont placés en conflits d'intérêts en profitant d'un voyage au Brésil payé par le promoteur pour visiter un parc éolien. Dans les jours qui suivent, ils adoptent, en séance spéciale (donc à l'abri possible du regard des citoyens) une résolution d'appui à un changement de zonage du territoire de façon à s'arrimer parfaitement au projet du promoteur.

- La moitié des conseillers actuels de St-Ferdinand a signé un contrat d'option avec le promoteur, mettant ainsi sérieusement en doute l'impartialité du conseil.

- Les conseils des municipalités de Ste-Sophie et de St-Pierre-Baptiste sont divisés sur l'opportunité d'implanter un projet éolien sur leur territoire et craignent des poursuites par le promoteur s'ils devaient remettre en question les ententes signées par leurs prédécesseurs. Ils ont fait part de leurs craintes à différents ministères.

Un outrage à la démocratie municipale

- Le maire de St-Ferdinand a refusé de tenir un débat sur le projet éolien pendant la campagne électorale de novembre 2009 et il prétend, par la suite, qu'il s'agissait d'une élection référendaire sur le projet éolien. Le BAPE n'a jamais reconnu cette élection comme une consultation de la population.

- Le maire de St-Ferdinand, dans sa publicité électorale, a référé une seule fois au projet éolien pour déclarer que les élus n'auraient pas à tenir compte des résultats d'un éventuel référendum sur le projet éolien.

- Le maire de St-Ferdinand, dans sa publicité électorale, a contribué à la division sociale en invitant les citoyens à voter pour un natif, créant ainsi deux sortes de citoyens. Ce qui était en totale contradiction avec son slogan : « Rassemblés vers l'avenir. »

- Le promoteur, pendant la campagne électorale, a intensifié sa recherche de signatures de contrats d'option, une pratique assimilable à « l'achat de votes ».

- Le ministère des Affaires municipales estime que la population dont le cadre de vie quotidien est visé par un projet devrait être associée au choix sur la pertinence d'y autoriser ou non l'implantation d'éoliennes dans des endroits appropriés à l'occasion de consultations préalables.
- Les municipalités, malgré la demande des citoyens, refusent de tenir un référendum sur l'opportunité ou non d'implanter des éoliennes industrielles sur le territoire.
- Pourtant, deux projets ne rencontrant pas l'acceptabilité sociale ont été démenagés, soit ceux d'Aganish et de Ste-Luce. Cette possibilité est donc non seulement envisageable, mais souhaitable.

De la désinformation et de l'intimidation

- Le promoteur Enerfin conduit sa campagne de communication comme si le projet était accepté. Il nie depuis le début tout impact négatif et demeure sourd à toute dénonciation du projet par les résidants impactés et riverains. Leurrant ainsi l'opinion publique.
- Le promoteur Enerfin sème des contrats à tout vent comme si le projet était déjà accepté.
- Lors du dépôt des mémoires au BAPE, plusieurs organismes dont la Fédération de l'UPA Lotbinière-Mégantic, le club de Motoneige du Lac William, le club Quad Centre-du-Québec (section Érable), la FADOQ de St-Ferdinand ont avoué avoir signé un mémoire en faveur du projet éolien sans avoir consulté leur conseil d'administration et encore moins leurs membres, donc sans résolution d'appui.
- Le Club des Motoneigistes du Lac William a donné son appui au projet en échange de subventions du promoteur.
- Le maire de Princeville a déclaré que le projet était accepté par la ministre Nathalie Normandeau. Confronté, il a nié.
- Le maire de Princeville a déclaré, dans le journal L'Avenir, que les détracteurs du projet éolien étaient incapables de changer ; qu'ils étaient comme ceux qui sont dans les cimetières et les asiles. Ce maire méprise ceux qui utilisent la voie démocratique pour se faire entendre.
- Le maire de Princeville a déclaré au journal L'Avenir que : « Les éoliennes sont une commande du gouvernement dans le cadre de son Plan vert. Ce ne sont pas les municipalités ni la MRC qui veulent cette implantation d'éoliennes en milieu habité. Nous ne faisons que subir sa politique de mise en place. »
- Un groupe de citoyens pro-éoliens a tenté de bloquer l'accès à une soirée d'information organisée par des citoyens à laquelle ont participé plus de 500 personnes. Ce rôle d'informer la population incombe pourtant aux élus.
- À St-Ferdinand, 80% des propriétaires susceptibles d'accueillir des éoliennes habitent à l'extérieur du secteur touché, donc n'auraient pas à subir les impacts négatifs des éoliennes ; pour l'ensemble du parc ce sont les 2/3 des propriétaires qui habitent à l'extérieur.

Les retombées ; un écran de fumée

- Le maire de St-Ferdinand a avoué avoir tenté d'obtenir davantage de redevances de la part du promoteur, mais sans succès... Par opposition, la municipalité de Kinnears Mill, dans la MRC voisine, obtiendra au-delà de trois fois plus de redevances municipales à impacts égaux, et deux fois plus au total malgré la bonification finalement consentie par Énerfin le 24 novembre 2010.
- On sacrifie le ralliement des communautés et le développement régional à long terme sur l'autel de la rentabilité immédiate sans en calculer les pertes et les coûts.
- Le promoteur prétend créer 500 emplois pendant la phase de construction et 25 pendant la phase d'exploitation du projet. Dans les deux cas, il s'agit d'un écart supérieur de 300 % par rapport à ce qui se fait ailleurs au Québec ou ailleurs à l'étranger.
- Le promoteur prétend qu'il en coûtera 420 millions pour le projet alors qu'au Québec ou ailleurs un projet de 100 MW nécessite en moyenne 280 millions d'investissements.

Enerfin : un mauvais citoyen corporatif

- Le promoteur Enerfin a un dossier peu reluisant en tant que citoyen corporatif. Il a été condamné à plusieurs reprises dans son pays pour la gestion non conforme de ses parcs éoliens et est à l'origine de plusieurs autres litiges.
- La MRC, se fiant aux seuls chiffres du promoteur, a refusé de commander une étude économique indépendante du projet tel que demandée par les citoyens.
- La MRC reconnaît la pénurie de main-d'œuvre qui sévit sur le territoire de L'Érable qui affiche le plus bas taux de chômage au Québec (5.6% en déc.2010) après les régions administratives de Québec et Gatineau. Contrairement à ce qu'affirme le préfet de la MRC, la région est loin d'être dévitalisée.
- Le plus grand défi économique de la région au cours des années qui viennent est d'attirer de nouveaux résidents selon le « Bilan des perspectives du marché du travail » (Jobboom.com). Un projet éolien industriel vient en totale contradiction avec cet objectif.
- Les retombées régionales estimées du développement éolien sont faibles et, à long terme, elles n'auront qu'un impact limité sur le niveau de développement des collectivités qui en font les frais.
- Le promoteur a versé des subventions à tous les principaux organismes sociaux des trois municipalités touchées par le projet, une pratique assimilable à « l'achat d'appuis ».
- Le promoteur, bénéficiant de ressources faussant le rapport de force à son avantage, a engagé plusieurs lobbyistes, des firmes de communications et une firme d'avocats de premier plan pour tenter de mâter l'opposition au projet éolien.
- Le promoteur, dans ses nombreuses publicités, induit la population en erreur en exagérant les retombées économiques, en minimisant les impacts et en déformant la réalité par des dessins où les arbres paraissent deux fois plus hauts que les éoliennes, elles-mêmes placées dans la vallée alors qu'elles seraient installées sur la crête des montagnes, etc.

- La firme de médiation Transfert-Environnement a été engagée par la MRC et payée par le promoteur pour tenter de discréditer l'opposition.
- Tous les groupes ou organismes dénonçant le projet, sans se concerter, ont d'emblée refusé de participer à une quelconque médiation pendant la phase critique du conflit et ont dénoncé la MRC pour avoir utilisé ce stratagème.
- La firme Transfert-Environnement a conclu qu'aucune médiation n'était possible et a constaté que : « tous reconnaissent que la communauté est blessée quel que soit l'avenir du projet et tous expriment leur désolation devant les conséquences humaines et sociales du conflit. »

Hydro Québec, pas vraiment dans le vent

- L'énergie éolienne du projet de L'Érable serait la plus chère payée par Hydro-Québec : soit 11.9 cents/kW, plus 2 cent//kW pour le transport et l'équilibrage pour un total de 14 cents/kW. Alors que le kW se transige sur le marché nord-américain à moins de 6 cents/kW. La perte anticipée pour Hydro-Québec, cela pour la seule première année, serait de 23 millions.
- Le Québec est en situation d'énergie excédentaire pour au moins les dix ou quinze prochaines années selon Hydro-Québec et les analystes en énergie.
- Environ 92,2 % de l'énergie électrique du Québec provient de l'hydro-électricité, qui est une énergie verte et renouvelable.
- Le vent est une ressource collective qui appartient à tous les Québécois et non et à une poignée d'actionnaires étrangers. Hydro-Québec possède déjà toutes les ressources nécessaires pour devenir un leader mondial dans le développement de cette énergie renouvelable.
- Hydro-Québec et le promoteur ont délibérément traité le projet éolien et la ligne de transmission de 120 kV requise comme deux projets séparés. Ils ont ainsi voulu diviser l'opposition à ces infrastructures, une situation dénoncée par l'UPA.
- Hydro-Québec a fait l'objet d'une plainte officielle, auprès de la ministre Normandeau, pour intimidation et pour pression induite dans sa tentative d'obtenir des signatures pour le tracé d'une ligne de 120 kV.
- Une pétition a été signée par plus de 95% des résidants touchés par la ligne de transmission d'Hydro-Québec qui se disent contre toute ligne de transport d'énergie éolienne sur le territoire.
- Une résolution de la Fédération de l'UPA Mégantic-Lotbinière stipule que si une ligne de 120 kV devait être installée sur le territoire, elle devrait obligatoirement être enfouie dans l'emprise des chemins municipaux, épargnant ainsi les meilleures terres agricoles du Québec.

Un niveau de tension devenu intenable

- Plusieurs propriétaires terriens favorables au projet ont retiré les droits d'accès à leur propriété au Centre de ski de fond La Clé des Bois, dont les membres dénonçaient le

projet, obligeant ainsi le conseil d'administration à démissionner et à remettre la gestion du Centre de ski de fond à un groupe de pro-éoliens.

- À ce jour, aucune carte claire n'existe, dénombrant toutes les résidences touchées par le projet dans un rayon de 2 km, malgré les demandes répétées des citoyens. L'inquiétude des résidants est à son comble.
- Un projet spécial d'aide psychologique a attiré un nombre fort préoccupant de consultations au CSSSAÉ.
- Toutes les séances publiques des maires de la MRC sont, depuis un an, devenues de véritables foires d'empoigne où les maires, considérés comme des conseillers du préfet, n'ont pas le droit de répondre aux questions des citoyens.
- La Sûreté du Québec du secteur considère le dossier éolien comme son dossier prioritaire pour la sécurité publique.
- Les actes de vandalisme se multiplient contre les affiches du RDDA et des objets propriétés de certains opposants, dont l'avocate du RDDA.
- Le déchirement social engendré par le conflit oppose voisins, amis et familles dans un climat de tension déplorable.
- Le déchirement social engendré par le conflit décourage la participation citoyenne au sein des organismes bénévoles, eux-mêmes divisés ; une phase critique de l'éclatement social.
- Un groupe de 20 propriétaires a retiré les droits de passage sur leur propriété, mettant en péril les activités de motoneige et de Quad pour cette saison.
- Plusieurs commerces sont inquiets de la situation : gîtes, restaurants, épicerie, poste à essence, détaillants de véhicules récréatifs et pièces. Ex : Le Manoir du Lac William, le plus gros employeur de St-Ferdinand, s'inquiète de la menace qui pèse sur son chiffre d'affaires en saison hivernale qui proviendrait à 75 % des activités de quad et motoneige.
- L'appui public de quelques commerçants au projet éolien a conduit à un mouvement spontané de boycott de ces commerces.

La population s'exprime

- Lors des audiences du BAPE, 218 des 248 mémoires déposés ont dénoncé le projet éolien. Un record pour de telles audiences. La qualité des mémoires a été reconnue par les commissaires. La détermination, la créativité et le cœur de ces gens attachés à leur territoire et à leur qualité de vie se sont exprimés.
- Un sondage, effectué en août 2010 par la firme Impact-Recherche, démontre que 41 % de la population de St-Ferdinand et 52 % de Ste-Sophie s'oppose au projet éolien.
- Ce même sondage révèle que la majorité, 79%, juge que le projet a divisé les gens de la municipalité contre 5% qui croient que le projet a uni les gens.
- Aussi, 82% de la population « contre » serait en colère envers le gouvernement si le projet était autorisé alors que 38% de la population « pour » seraient en colère si le projet était retiré.

- Un sondage, effectué en juin 2010 par la firme Léger Marketing et commandé par le promoteur Enerfin, n'a jamais été rendu public, parce que défavorable au projet. Le RDDA en a été informé par les autorités gouvernementales.

L'acceptabilité sociale : « un ingrédient essentiel »

- Le premier ministre du Québec, Monsieur Jean Charest, a déclaré au lendemain de la clôture du 2^e appel d'offres d'Hydro-Québec que « l'acceptabilité sociale était un ingrédient essentiel à la réussite de tout projet ».

- La vice-première ministre du Québec, Madame Nathalie Normandeau, a déclaré à plusieurs reprises qu'il « n'est pas question d'enfoncer des projets dans le gorge des citoyens qui n'en veulent pas ».

- Le ministre des Affaires municipales, Monsieur Laurent Lessard, a déclaré que le projet éolien de L'Érable souffrait d'un problème d'acceptabilité sociale.

Une étude complaisante malgré les sonnettes d'alarme

- L'étude d'impact commandée par le promoteur à SNC-Lavalin, étude complaisante, comporte plusieurs centaines de pages sur la faune, mais très peu sur les impacts psychosociaux du projet.

- Le promoteur a avoué avoir retiré la page 26 de l'étude d'impact environnemental, commandée à SNC-Lavalin, faute de ne pouvoir en rencontrer les exigences au niveau de l'intégration paysagère.

- L'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie-Bois-Francs estime que le critère de bruit du MDDEP est inadéquat pour évaluer la nuisance sonore et recommande une distance séparatrice allant de 800 m à 1000 m.

- Plusieurs études scientifiques, corroborées par des pairs, réalisées dans des parcs éoliens existants en milieux habités, démontrent les impacts directs et cumulatifs des éoliennes industrielles sur la santé humaine et animale.

- Il existe un large consensus de la communauté scientifique et des mouvements citoyens pour établir une distance séparatrice sécuritaire de deux kilomètres entre les résidences et les éoliennes.

- Les noyaux villageois sont protégés par une distance séparatrice de deux kilomètres. Deux poids deux mesures, les autres résidents ruraux sont-ils des citoyens de deuxième ordre pour ne pas avoir droit à la même protection? Une telle discrimination est scandaleuse.

- Selon le BAPE, les principaux impacts résiduels sont des problèmes de saturation du paysage par encerclement ou covisibilité de grappes d'éoliennes, la présence de routes et de résidences dans les aires d'influence forte et des impacts visuels majeurs depuis certains tronçons des chemins patrimoniaux Craig et Gosford.

- Selon le BAPE, le parc éolien proposé produirait des impacts visuels majeurs qui ne seraient pas restreints aux limites de la MRC de L'Érable, car ils toucheraient également des municipalités voisines situées dans deux autres MRC. De plus, des impacts cumulatifs majeurs de covisibilité pourraient toucher des observateurs situés entre les parcs éoliens de L'Érable et des Moulins.
- Il faut pourtant se rappeler que la MRC de l'Érable, dans le cadre du Pacte rural 2007-2014, a identifié la qualité des paysages comme l'une des forces majeures de la région.
- La qualité du paysage fait partie de la qualité de vie et doit donc être un enjeu à considérer lors de l'implantation d'un parc éolien et, plus largement, pour le développement durable des régions.
- Le territoire est habité de façon extensive ce qui ne permet pas d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations et des routes, dicit le BAPE.
- Dès 1997, le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), dans son rapport sur le parc éolien Le Nordais, recommandait de ne pas installer d'éoliennes en zone habitée.

Question

Habiteriez-vous dans un tel parc éolien industriel? Imposeriez-vous cette situation à d'autres citoyens?

En conclusion,

Le BAPE, dont l'enquête est fondée sur les principes du développement durable, relève plusieurs principes de la Loi sur le développement durable en vertu desquels le projet éolien de L'Érable est en contravention, dont :

- principe de participation et engagement
- principe de l'équité et la solidarité sociales
- principe de la santé et la qualité de vie
- principe de prévention
- principe de la protection du patrimoine culturel
- principe de précaution

Le RDDA représente près de huit (800) membres et constitue une force citoyenne démocratique. Son principal mandat est de renseigner la population sur les impacts du projet éolien de L'Érable, ce que n'ont jamais fait les élus municipaux qui ont utilisé l'argent des contribuables pour ne faire que la promotion de ce projet!

Le gouvernement du Québec se doit :

- de respecter sa Loi sur le développement durable
- de respecter la volonté des citoyens exprimée clairement lors des audiences du BAPE et lors des divers sondages sur le projet éolien de L'Érable
- de respecter son engagement de ne pas imposer un projet dont les citoyens ne veulent pas
- de respecter la compétence et l'expertise des commissaires du BAPE
- de respecter le sens du rapport 267 du BAPE sur le projet éolien de L'Érable
- de lancer un signal clair qu'il est à l'écoute des citoyens et que même favorable à la filière éolienne, tout projet ne peut se faire n'importe où, n'importe comment et à n'importe quel prix.

En conséquence, le gouvernement du Québec ne doit pas autoriser le projet éolien de L'Érable, mais plutôt le basculer dans une région inhabitée du Québec, plus propice à de tels développements industriels et où l'on retrouve les meilleurs gisements éoliens de la province.

L'éolien : dans le vent ! ¹

Pourquoi s'opposer à un virage intelligent, payant et bellement écologique ?

Par Laurent Laplante

L'éolien est l'énergie dans une forme propre, renouvelable, rentable et peu menaçante pour la nature. De plus, il respecte les cultures autochtones mieux que les barrages qui noient le territoire en même temps que le mode de vie des Premières Nations. Alors, pourquoi des groupes s'attaquent-ils à l'implantation d'éoliennes ? Gare au verdict hâtif !

Selon les esprits pressés, les mécontents ont tort. Ils refusent l'érection d'éoliennes dans leur décor à coups d'arguments futiles : elles seraient laides, bruyantes, nuisibles aux travaux agricoles... Ces gens, victimes du syndrome du NIMBY (*Not In My Backyard*), bloqueraient l'accès du Québec aux meilleures énergies du futur.

C'est ici que la mémoire peut, par deux rappels, aider à bien gérer l'éolien et à lui gagner l'opinion publique.

Le premier de ces rappels, c'est ce qu'a valu au Québec la nationalisation de 1962. De la Révolution tranquille, le Québec a retiré d'abord l'essor de l'éducation, mais aussi le contrôle public de l'hydroélectricité. Avant le rachat des vendeurs d'électricité, les taux et les cycles variaient d'une région à l'autre, la planification s'effectuait en anglais seulement, foyers et petites entreprises payaient trop cher leur énergie. La nationalisation de l'électricité fit entrer Hydro-Québec dans la cour des grands. Elle fit accéder des centaines d'ingénieurs francophones à des tâches d'envergure. Elle restitua au Québec et à sa population les avantages de ses ressources hydroélectriques. Fierté, autonomie, prospérité, telles sont quelques-unes des retombées des décisions prises en 1962.

Tel est, à presque cinquante ans de distance, le modèle que doit imiter l'éolien. Au lieu de laisser les intérêts privés installer des éoliennes n'importe où et négocier en catimini l'approbation des conseils municipaux et la résignation des citoyens, il faut □ d'urgence □ traiter l'éolien comme un bien public et en confier l'exploitation sous tous ses aspects à Hydro-Québec.

Second rappel : Hydro-Québec a souvent sous-estimé l'attachement des gens à leur paix et à leurs paysages. Il serait ridicule de répéter ces erreurs. Hydro-Québec doit retrouver la conscience sociale qui a fait sa force et sa fécondité il y a cinquante ans. Elle doit installer ses éoliennes loin des habitations, leur donner le gabarit qui permet de capter les vents qui soufflent à cinquante ou soixante mètres de hauteur et rattacher leur production au réseau existant. Si Québec agit ainsi, l'habitat humain est respecté, décors et paysages évitent les pylônes dont l'île d'Orléans est enlaidie, les Autochtones préservent leur culture, l'énergie vendue par Hydro-Québec aux Québécois et aux États-Uniens satisfait de plus près aux exigences de l'écologie moderne. À l'inverse, le Québec se lance dans un mur s'il abandonne sa principale ressource énergétique □ cent fois l'énergie hydroélectrique □ à des promoteurs privés qui ne peuvent installer les éoliennes là où elles rapportent plus et dérangent moins.

Il serait paradoxal (scandaleux ?) qu'Hydro-Québec, fleuron de la Révolution tranquille, démolisse aujourd'hui par myopie ce qu'elle a créé hier.

-30-

¹ Cet article est reproduit avec la permission de son auteur et de la Revue Notre-Dame, d'où il est tiré, édition mars-avril 2010.

Le projet éolien de Enerfin Sociedad S.A. dans la MRC de l'Érable

Un impact négatif sur les finances publiques québécoises

Jean Matuszewski, économiste

Cette note vise à établir le coût du projet pour les finances publiques québécoises (revenus autonomes du gouvernement et société d'état confondus). Ce projet est en effet particulier par son prix d'énergie exceptionnellement élevé et par les circonstances entourant sa sélection. En rajoutant le fait que l'offre d'électricité est en surplus, et que les ventes de l'énergie excédentaire ne se feront qu'à perte par rapport au prix payé par Hydro-Québec, il y a lieu de se questionner sur la pertinence d'autoriser la réalisation de ce projet.

1. Le prix de l'énergie le plus cher parmi tous les projets éoliens

A 11,9 ¢/KWh¹ (excluant les coûts de transport et d'équilibrage de réseaux), le projet Enerfin est le projet éolien le moins rentable pour le Québec parmi les quinze soumissions retenues dans le cadre du second appel d'offres² d'Hydro-Québec. En effet, « le coût unitaire pour les 15 contrats retenus est de 10,0 ¢/kWh (annuité croissante de 2007). Ce prix inclut 1,3 ¢/kWh pour les coûts de transport et les pertes électriques »³. Comparé un coût moyen d'acquisition par Hydro-Québec de 8,7 ¢/KWh, le coût du projet Enerfin pour Hydro-Québec est donc 37% plus élevé que pour la moyenne de l'ensemble des projets éoliens du 2^e appel d'offres.

Il est utile de rappeler que Enerfin ne faisait pas partie de la liste initiale de fournisseurs approuvés par Hydro-Québec. C'est en effet suite au retrait de trois projets que Enerfin a vu son projet ajouté à la liste de relève, notamment à cause de son engagement à livrer 48 % de retombées régionales. Or ce niveau élevé de retombées économiques soulève des interrogations.

2. Des retombées exagérées et des pénalités insuffisantes

Le coût du projet est élevé (\$420 millions), et le promoteur souligne même ce coût élevé dans les médias⁴. Pour mémoire, il s'agit de l'installation de 50 éoliennes de 2 MW chacune, de type E-82 et fabriquées par la société Enercon. Avec une puissance de 100 MW, il s'agit donc pour le projet Enerfin d'un coût moyen de \$4,2 millions/MW au lieu de \$3,0 millions/MW pour l'ensemble des huit autres parcs éoliens qui auront des Enercon de type E-82 - soit des éoliennes *identiques* à celles prévues par Enerfin pour la MRC de l'Érable (voir Tableau 1).

Tableau 1. Paramètres des soumissions retenues par Hydro-Québec – Second appel d’offres

Soumissionnaire	Nom du parc	Puissance (MW)	Types d'éoliennes	\$/MWh (\$ au 1.1.2007)	Coût du projet (millions)	\$millions/MW
St-Laurent Énergies	Massif du Sud	150	REPower	\$ 82.400	321	2.14
St-Laurent Énergies	Lac Alfred	300	REPower	\$ 84.000	647	2.16
3ci inc	Des Moulins	156	Enercon E-82	\$ 89.100	400	2.56
St-Laurent Énergies	Aguanish	80	REPower	\$ 89.800	185	2.31
St-Laurent Énergies	Rivière du Moulin	350	REPower	\$ 90.500	742	2.12
St-Laurent Énergies	Clermont	74	REPower	\$ 93.500	175	2.36
Vents du Kempt inc	Vents du Kempt	100	Enercon E-82	\$ 93.650	340	3.40
Consortium Boralex et SEC Gaz Métro	Seigneurie de	132.6	Enercon E-82	\$ 98.090	400	3.02
Consortium Boralex et SEC Gaz Métro	Seigneurie de	139.3	Enercon E-82	\$ 10.268	400	2.87
Kruger Energie inc	St-Rémi	100	Enercon E-82	\$ 10.550	300	3.00
Venterre	New Richmond	66	Enercon E-82	\$ 10.556	190	2.88
Kruger Energie inc	Ste-Luce	68	Enercon E-82	\$ 10.650	200	2.94
Venterre	St-Valentin	50	Enercon E-82	\$ 10.810	190	3.80
Invenergy Wind Canada ULC	Le Plateau	138.6	Enercon E-70	\$ 11.320	330	2.38
Enerfin	De l'Érable	100	Enercon E-82	\$ 11.992	420	4.20

Enerfin n’a pas pu fournir d’explication technique pour son coût par MW nettement plus élevé que celui pour des projets directement comparables. Interpelé à ce sujet lors des séances du BAPE, le promoteur n’a pas contredit ces affirmations. Cette différence de coût substantielle par rapport aux autres projets éoliens proposant des équipements identiques, et ce dans des contextes géographiques souvent comparables (ex. : secteurs montagneux) est d’autant plus surprenante que ces autres parcs s’engagent à des retombées économiques régionales nettement inférieures (35% en moyenne du coût des éoliennes) à celles auxquelles s’engage d’Enerfin (48%) pour le parc de la MRC de l’Érable⁵. Il est à noter que le 2e appel d’offres d’Hydro-Québec exige un niveau minimal de retombées économiques régionales de 30%.

L’explication qui s’impose est que le montant de la pénalité prévue dans l’entente entre Enerfin et Hydro-Québec pour non-atteinte de l’objectif de retombées économiques⁶ ne sera qu’une fraction des surplus que Enerfin dégagera. En effet, selon l’entente entre HQ et Enerfin :

« Si le contenu régional ainsi vérifié est inférieur au contenu régional garanti, les pénalités suivantes s’appliquent :

- pour les trois premiers points de pourcentage d’écart, la pénalité est de quatre mille dollars fois la puissance contractuelle fois le nombre de ces points de pourcentage ;
- pour tout point de pourcentage d’écart additionnel, la pénalité est de douze mille dollars fois la puissance contractuelle, fois le nombre de points de pourcentage d’écart additionnel. »⁷

Dès lors, si le contenu local effectivement atteint par Enerfin suite à l’implantation du parc ne dépasse pas le minimum obligatoire (30%, tout comme cinq autres projets dotés d’éoliennes E-82), et donc que son estimation

(48%) dépasse de 18 points de pourcentage le niveau exigé dans l'appel d'offre d'Hydro-Québec, Enerfin n'aura qu'à payer :

- 100 MW x 4 000\$ x 3 = \$1,2 million
- 100 MW x 12 000\$ x 15 = \$18 millions

Cette pénalité totale de \$19,2 millions ne représentera que de l'ordre de 10% du supplément du revenu réalisé par Enerfin par rapport aux autres projets éoliens du 2e appel d'offres pour la vente de son énergie, soit \$218.6 millions (\$ de 2007) (312 987 000 kWh x (0.11992 – 0,085⁸) x 20 ans). Le gouvernement (via sa société d'état) s'expose donc à perdre tant sur le plan des retombées régionales que sur celui de l'achat à perte d'électricité. Manifestement, ce promoteur tire parti de la faible taille des pénalités, qui ne sont pas de nature à décourager les engagements faussement élevés.

Cette exploitation des failles du système de sélection d'Hydro-Québec n'est pas incohérente avec la réputation d'Enerfin dans ses projets éoliens hors-Québec. Enerfin (Éoliennes de l'Érable) est connue pour profiter des failles du système, même si elle se fait parfois prendre. A titre d'exemple de jugements contre elle, l'entreprise a été condamnée (avril 2009) à une amende de l'ordre de 100 000 Euros par un tribunal d'Espagne pour avoir utilisé un subterfuge (changer de nom de société) afin d'éviter le paiement de deux ans de taxes à la municipalité de Roderro, Espagne⁹, relativement à l'exploitation d'un parc éolien. Il y a eu d'autres jugements récents contre Enerfin, documentés¹⁰ lors des travaux du BAPE concernant ce projet, également relatifs à des projets éoliens en région.

Ces engagements de retombées économiques qui ont largement contribué au fait que ce projet soit retenu par Hydro-Québec sont donc sujets à caution.

3. Impact négatif sur les finances publiques

Si le projet Enerfin est autorisé, il sera un des premiers projets du second appel d'offres à entrer en opération (2011), le dernier rentrant en opération en 2015. Le projet Enerfin est donc un des premiers à impacter négativement les finances publiques et ce en pleine situation de surplus d'électricité. Cette perte encourue par Hydro-Québec dépassera \$20 millions par an, dès 2012 (voir Tableau 2). En effet, il y a presque six sous (5,792¢) de différence du kWh entre d'une part, le coût du kWh pour Hydro-Québec du projet éolien Enerfin de la MRC de l'Érable et d'autre part, le prix moyen facturé par Hydro-Québec pour chaque kWh vendu. Hydro Québec Distribution confirme le coût de 13,79 ¢ pour chaque kWh produit pour le parc éolien de l'Érable (incluant le coût de transport). Le prix moyen par kWh vendu par HQ en 2007¹¹ est de 6,2 cents. C'est donc dire que Hydro-Québec, pour chaque kWh acheté à Enerfin, perdra 7,58 cents à la première année d'exploitation en \$ de 2007, pour une perte cette année-là de 23,7 millions de \$, perte que devra éponger l'ensemble des contribuables québécois.

Tableau 2. Calcul pour le projet éolien de L'Érable (\$ 2007)

Coût d'achat de l'électricité par Hydro-Québec à Enerfin (2007 - sujet à indexation)	¢/kWh	11.992
Coût pour le transport d'électricité	¢/kWh	1.3
Coût pour l'équilibrage	¢/kWh	0.5
Coût total pour Hydro-Québec	¢/kWh	13.792
Coût moyen des ventes (2007)	¢/kWh	6.217
Déficit pour Hydro-Québec - Par unité d'énergie	¢/kWh	7.575
Déficit annuel pour Hydro-Québec - Pour l'énergie totale achetée (313 000 000 kWh/an)	Millions \$	23.7 M \$

Le contrat étant signé sur 20 ans, la perte pour Hydro-Québec pourra donc dépasser 200 millions de \$ juste pour les dix premières années du contrat¹². Il est à noter que ce montant correspond approximativement au gain supplémentaire que réalisera le promoteur Enerfin par rapport à ceux des autres projets éoliens du 2e appel d'offres d'Hydro-Québec.

4. Remarques de conclusion

Étant donné le surplus de production d'électricité actuel au Québec qui risque de se prolonger jusqu'à la fin de la décennie courante, l'option de l'exportation du surplus additionnel créé par le projet Enerfin est peu satisfaisante en termes de revenus nets pour la société d'État. En effet :

- Les tarifs sur les marchés limitrophes ont baissé de façon importante. En fait, il est maintenant de notoriété publique que Hydro-Québec signe des contrats à l'exportation pour des prix inférieurs à 5,0 ¢/kwh¹³;
- Les tarifs à l'exportation sont peu susceptibles de se redresser de façon significative à court et moyen termes à cause de l'impact de la mise en valeur des gaz de schiste dans l'Est de l'Amérique du Nord. Cette source d'énergie locale et abondante rendue désormais disponible par de nouvelles technologies d'extraction a et continuera d'avoir un impact à la baisse considérable sur l'ensemble des tarifs des différents types d'énergies et donc de l'électricité¹⁴.

Les marchés d'exportation ne pourront amener qu'une perte financière nette pour Hydro-Québec par rapport au prix acheté à Enerfin. Si par contre, Hydro-Québec décidait de ne pas prendre livraison de l'énergie produite par le promoteur, ceci ouvrirait la porte à des pénalités pour Hydro-Québec qui « *devra donc payer (...) le prix qu'il aurait payé en \$/MWh (...) multiplié par la quantité d'énergie non-reçue* »¹⁵. Bref, une pénalité qui pourrait dépasser \$40 millions par an¹⁶. Cette éventualité n'est pas si improbable et déjà un document déposé à la Régie de l'Énergie¹⁷ en octobre 2008 laisse croire que les acquisitions d'énergie éolienne pourraient être réduites en été :

« Finalement, dans le cadre de renouvellement de l'entente d'intégration éolienne prévue pour 2010, le distributeur entreprendra des discussions avec HQ Production afin que la répartition mensuelle des livraisons d'énergie éolienne au distributeur soit modifiée de manière à augmenter les quantités livrées en hiver et réduire celles en été ».

Au total, le Québec pourrait donc payer 24 millions de \$ par an (« trop-payé ») et même plus (pénalité pour Hydro-Québec) pour une électricité dont le Québec n'a pas besoin, dont l'exportation ne pourra se faire qu'à perte et le tout dans le cadre d'un projet fort payant pour le promoteur et dont les dividendes seront expatriés. Ce projet éolien est à la fois le plus coûteux (coût/kwh pour Hydro-Québec et/ou pénalités) et inutile dans le contexte énergétique des dix prochaines années.

Sources et commentaires

¹ \$ de 2007

² Source : Contrats individuels (section 14.1) entre Hydro-Québec et chacun des 15 soumissionnaires retenus dans le cadre du 2^e appel d'offres. <http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois/contrats.html>
Les prix sont normalisés au 1^{er} janvier 2007. Ils sont sujets à indexation.

³ Source : Régie de l'Énergie. D-2008-132. Section 3.3 Page 11.

⁴ Source : « Énergie éolienne : des progrès malgré la contestation » - Hélène Baril - La Presse du 15 mars 2010

⁵ En effet, la moyenne du contenu régional garanti est de 35% pour les huit autres parcs éoliens du second appel d'offres opérant avec des Enercon E-82. Enerfin déclare pouvoir atteindre le niveau le plus élevé de contenu économique régional. Source : contrats individuels (section 24.3) entre Hydro-Québec et chacun des soumissionnaires (2^e appel d'offres) proposant des éoliennes de type Enercon E-82
<http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois/contrats.html>

⁶ Il est concevable que le promoteur décide d'offrir un prix plus élevé à son futur fournisseur d'éoliennes au Québec (quitte à compenser dans d'autres projets à l'extérieur du Québec. Le Groupe Elecnor (maison mère d'Enerfin) et le turbinier Enercon sont en effet partenaires dans de nombreux autres projets éoliens ailleurs dans le monde. Ces dépenses ne correspondront pas à une charge de travail additionnelle au Québec, et les dividendes seront vraisemblablement exportés.

⁷ Source « Contrat d'approvisionnement en électricité entre Enerfin Sociedad de Energie S.A. et Hydro-Québec. Distribution – Parc éolien de l'Érable » - 26 juin 2008. Article 29.2 Pénalités relatives au contenu régional garanti et au contenu québécois garanti.

⁸ Coût moyen de l'ensemble des soumissionnaires en excluant Enerfin :

$$\frac{2004.5 \times 0.087 - 100 \times 0,11992}{(2004.5 - 100)} = 0,085 \$$$

⁹ Source: « Chantada reclamará a Enerfin unos 120.000 euros por el IAE del parque eólico de Penas Grandes". [Chantada réclame à Enerfin quelque 120 000 euros pour le IAE du parc éolien Penas Grandes] - La Voz de Galicia. 8 avril 2009 - IAE : Impuesto de Actividades Económicas (impôt sur les activités économiques – taxes d'affaires). Et: « Diputaciones y concellos piden que la sentencia contra la eólica Enerfin sienta jurisprudencia para toda Galicia. » 8 avril 2009 [Les conseils exigent que la sentence contre Enerfin fasse jurisprudence pour toute la Galicie].

¹⁰ Source : « Patrimonio expedienta a Enerfin por colocar un anemómetro en Castro Marcelín » [La Direction du Patrimoine met Enerfin à l’amende pour l’installation d’une tour à vent sur un site patrimonial] – La Voz de Galicia - 4 novembre 2006. En fait, les poursuites contre Enerfin en Espagne sont nombreuses et repérables par les moteurs de recherche des journaux régionaux (ex. : La Voz de Galicia).

¹¹ Source : « L’Énergie de notre avenir » - Hydro-Québec - Rapport annuel 2008. Revenus de vente d’électricité.

¹² Cette estimation ne prend pas en compte les impacts sur les administrations publiques locales. Il est à noter que les infrastructures de production et de transport d’électricité, même lorsqu’elles sont de propriété privée, ne sont pas sujettes au rôle d’évaluation. Source: Loi sur les municipalités.

¹³ Source : « Nouvelle-Angleterre : le prix de l’électricité à son plus bas » Hélène Baril. La Presse. 27 mars 2010 « Le prix de l’électricité a atteint en 2009 son niveau le plus bas en sept ans dans le marché de la Nouvelle-Angleterre, considéré par Hydro-Québec comme son meilleur marché d’exportation. Le prix moyen de l’électricité vendue sur ce marché a été de 4,2 cents américains le kilowattheure, en baisse de 48% sur l’année précédente, selon le bilan de l’*Independent System Operator* de la Nouvelle-Angleterre ».

¹⁴ Source : « Nouvelle-Angleterre : le prix de l’électricité à son plus bas » Hélène Baril. La Presse. 27 mars 2010 «Le bilan de l’ISO New England indique que le prix de gros de l’électricité vendue sur ce marché est étroitement lié à celui du gaz naturel, le combustible utilisé pour produire la plus grande partie de l’électricité consommée dans ces états. La baisse de 48% du prix de l’électricité s’explique en effet par celle du gaz naturel, dont le prix moyen a baissé de 52% en 2009 ».

¹⁵ Source « Contrat d’approvisionnement en électricité entre Enerfin Sociedad de Energia S.A. et Hydro-Québec Distribution – Parc éolien de l’Érable » 26 juin 2008. Article 30.1 Défaut de prendre livraisons.

¹⁶ Ces pénalités se rajouteront à celles payées par Hydro-Québec à TransCanada Énergie pour sa centrale à gaz à cycle combiné de Bécancour (plus de \$150 millions par an) pour ne pas opérer.

¹⁷ Source : « Suivi – État d’avancement du Plan d’approvisionnement 2008-2017 du distributeur – Dossier R000299YF” - Déposé le 31 octobre 2008 à la Régie. Page 24.

Note sur les coûts de l'énergie éolienne au Québec pour les finances publiques, relativement au 2^e appel d'offres d'Hydro-Québec

Jean Matuszewski, économiste

Mars 2011

Cette note vise à estimer le coût de l'énergie éolienne pour les finances publiques québécoises (revenus autonomes du gouvernement et société d'état confondus) dans le cadre des projets du 2^e appel d'offres retenus par Hydro-Québec. Les calculs, réalisés à partir des données sur le prix de vente moyen d'Hydro-Québec et sur ses contrats auprès des promoteurs éoliens¹, indiquent des pertes pour les finances publiques de l'ordre de \$2,5 milliards pour les dix prochaines années. En tenant compte du fait que l'offre d'électricité est en surplus au Québec, et que les ventes de l'énergie excédentaire ne se feront qu'à perte par rapport au prix payé par Hydro-Québec, on peut se questionner sur la pertinence de ces projets dans le cadre de l'état des finances publiques québécoises et des besoins énergétiques du Québec.

Selon les contrats du 2^e appel d'offres, le coût d'achat moyen² par Hydro-Québec pour l'électricité d'origine éolienne s'établit à 9,9 ¢/kWh auprès des promoteurs privés, excluant les coûts de transport et d'équilibrage de réseaux qui peuvent approcher de 2,0 ¢/kWh et que Hydro-Québec doit assumer.

Figure 1 - Paramètres des soumissions retenues par Hydro-Québec – Second appel d'offres

Soumissionnaire	Nom du parc	Puissance (MW)	Coût d'achat de l'électricité par Hydro-Québec \$/kwh (2007 - Sujet à indexation)
St-Laurent Énergies	Massif du Sud	150	0,08240
St-Laurent Énergies	Lac Alfred	300	0,08400
3ci	Des Moulins	156	0,08910
St-Laurent Énergies	Aguanish	80	0,08980
St-Laurent Énergies	Rivière du Mpulin	350	0,09050
St-Laurent Énergies	Clermont	74	0,09350
Vents du Kempt	Vent du Kempt	100	0,09365
Consortium Boralex et SEC Gaz Métro	Seigneurie de	132,6	0,09809
Consortium Boralex et SEC Gaz Métro	Seigneurie de	139,3	0,10268
Kruger Energie	St-Rémi	100	0,10550
Venterre	New Richmond	66	0,10556
Kruger Energie	Ste-Luce	68	0,10650
Venterre	St-Valentin	50	0,10810
Invenergy Wind Canada	Le Plateau	138,6	0,11320
Enerfin	De L'Érable	100	0,11992

¹ Source : Contrats individuels (section 14.1) entre Hydro-Québec et chacun des 15 soumissionnaires retenus dans le cadre du 2e appel d'offres. Les prix sont normalisés au 1er janvier 2007. Ils sont sujets à indexation.

² Moyenne non-pondérée pour les 15 projets du second appel d'offre.

En faisant l'hypothèse de coût pour Hydro-Québec de \$11,0 ¢/kWh (2007) et d'un prix de vente moyen de 6,2 ¢/kWh³ (2007), c'est donc 4,8 ¢/kWh que Hydro-Québec perdra pour chaque kWh d'origine éolienne acheté et revendu et ce, à court et moyen terme. En effet, étant donné le surplus de production d'électricité actuel au Québec qui risque de se prolonger jusqu'à la fin de la décennie courante, l'option de l'exportation du surplus additionnel est peu satisfaisante en termes de revenus nets pour la société d'État. En effet, les tarifs sur les marchés limitrophes ont baissé de façon importante. Les tarifs à l'exportation sont peu susceptibles de se redresser de façon significative à court et moyen termes à cause de l'impact de la production des gaz de schiste dans l'Est de l'Amérique du Nord. Cette source d'énergie abondante continuera d'avoir un impact à la baisse considérable sur l'ensemble des tarifs des différents types d'énergies et donc de l'électricité. Il est donc peu probable que les marchés d'exportation puissent permettre de relever le prix moyen de vente de Hydro-Québec.

Pour ~ 5 milliards de kWh⁴ qui devront être achetés par an par Hydro-Québec pour la totalité de l'énergie éolienne en provenance du 2e appel d'offres, ce sera donc \$250 millions que Hydro-Québec perdra chaque année pour la prochaine décennie.

Au total, le Québec perdra près de \$2,5 milliards (« trop-payé ») et même plus (en cas de pénalités pour Hydro-Québec) pour une électricité dont le Québec n'a pas besoin et dont l'exportation ne pourra se faire qu'à perte. Cette initiative est donc à la fois coûteuse (coût/kwh pour Hydro-Québec et/ou pénalités) et inutile dans le contexte énergétique des dix prochaines années.

***** ***** *****

³ Source : « L'Énergie de notre avenir » - Hydro-Québec - Rapport annuel 2008. Revenus de vente d'électricité.

⁴ Puissance totale de 2,000 MW avec un facteur d'utilisation de l'ordre de 30%.

LE PROJET ÉOLIEN DE LA MRC DE L'ÉRABLE

DES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES LOCALES MENACÉES

« La commission d'enquête note que les activités de l'entreprise « Les jardins de vos rêves » pourraient être perturbées par l'aménagement du parc éolien et que la nature de ses activités, qui est axée sur la qualité des paysages et sur le recueillement de ses visiteurs, paraît incompatible avec la présence éventuelle d'éoliennes à proximité. »

« La commission d'enquête note que les activités du centre de ski de fond « La Clé des Bois » de St-Ferdinand ont été compromises par le projet et que son offre de service serait altérée par l'éventuelle réalisation de ce projet. »

« La Commission d'enquête note que la présence d'éoliennes pourrait compromettre la pérennité du « Chenil des Grands Versants », une entreprise d'écotourisme, compte tenu des impacts visuels et sonores du projet. »

« Le territoire est habité de façon extensive, ce qui ne permet pas d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations et des routes. »

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, rapport 267, mars 2010

LES 50 ÉOLIENNES GÉANTES VONT DÉFIGURER LE PAYSAGE DE CETTE MAGNIFIQUE RÉGION

« Les 50 éoliennes géantes vont défigurer le paysage de cette magnifique région. Il n'y a pas d'urgence à construire des éoliennes n'importe où, n'importe comment. Rien ne justifie d'écarter les populations de la décision. »

Amir Khadir, député de Mercier, Assemblée nationale, 6 mai 2010

NE PAS ENFONCER DANS LA GORGE DES CITOYENS UN PROJET DONT ILS NE VEULENT PAS

« M. le Président. Le 30 avril, le BAPE déposait son rapport concernant le projet éolien de la MRC de L'Érable. Les conclusions sont sans équivoque, M. le Président: l'acceptabilité sociale est déficiente; les prix de l'énergie sont trop élevés; la Loi sur le développement durable n'est pas respectée.

En octobre, la ministre s'est engagée à ne pas enfoncer, dans la gorge des citoyens, des projets dont ils ne veulent pas. Or, la ministre sait très bien, elle sait très bien que dans ce dossier on est très, très loin d'un consensus favorable au projet. Est-ce que la ministre va enfin renoncer au projet de la MRC de L'Érable? »

Sylvain Gaudreault, député de Jonquière, Assemblée nationale, 11 mai 2010

LA VOIX DU PEUPLE DOIT D'ABORD ÊTRE ENTENDUE

« Un rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) publié il y a quelques jours recommande une révision des règles actuelles de consultations publiques pour permettre aux citoyens de faire valoir leur point de vue sur la construction de parcs d'éoliennes en amont de l'audience publique réglementaire. Le promoteur a pris le risque d'implanter son projet en milieu rural habité en n'associant pas la population dès les premières étapes de la planification. »

Louis-Gilles Francoeur, journaliste en environnement, journal Le Devoir, 6 mai 2010

DES SITES ET UNE RÉGION À PRÉSERVER

LES JARDINS DE VOS RÊVES, RANG 4, ST-FERDINAND



VILLAGE DE STE-SOPHIE

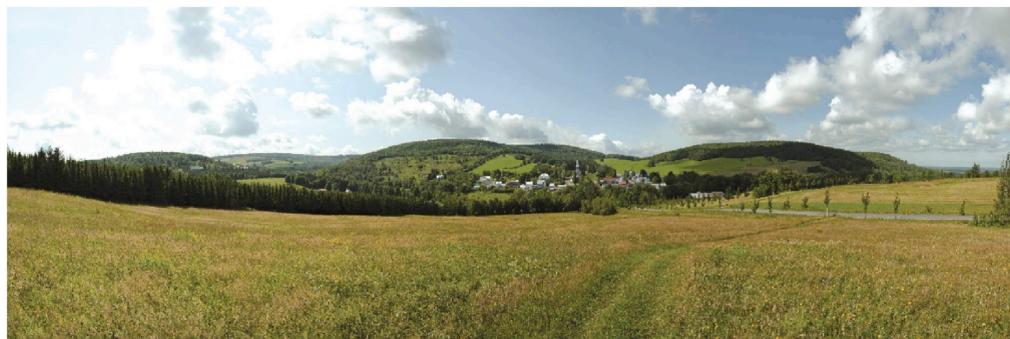


Photo de Jean-François Gratton

LE PROJET ÉOLIEN DE LA MRC DE L'ÉRABLE

UNE MENACE À DES ENTREPRISES RÉCRÉOTOURISTIQUES SELON L'AEQ

« Certaines entreprises en tourisme d'aventure et en écotourisme du Québec œuvrant sur ce territoire n'ont jamais été consultées lors de la phase de planification de l'implantation du parc industriel éolien. Aujourd'hui, certaines d'entre elles sont menacées de fermer leur opération pour la prochaine saison étant donné l'impact d'un projet éolien sur le territoire. Pire, l'impact du projet industriel éolien sur les paysages affecterait l'expérience touristique des clientèles de tourisme d'aventure et d'écotourisme. »

« À la lecture du rapport du BAPE, les constats et avis sont clairs, le bon sens commande d'abandonner ce projet ... »

Pierre Hersberger, président d'Aventure Écotourisme Québec, 1er juillet 2010

EN VOUDRAIS-TU DANS TON JARDIN?

« Mais te rends-tu compte, fiancée? De quoi? Qu'elles (les éoliennes) sont certainement à plus de 50 kilomètres d'ici. Te rends-tu compte des monstres qu'il faut qu'elles soient pour qu'on les aperçoive de si loin? Te rends-tu compte que ces monstres, des gens les ont dans la face matin et soir, en toute saison? En voudrais-tu dans ton jardin?

Je ne te parle pas non plus du Paysage avec un grand «P», je te parle d'être assis sur ta galerie et d'avoir ce machin de plus de 100 mètres de haut dans la face, ton espace plein de pales qui tournent, ta maison qui valait 300 000 \$ n'en vaut même pas la moitié, c'est de l'idéologie ça? »

Pierre Foglia, chroniqueur, La Presse, 20 avril 2010

UN PARC D'ÉOLIENNES, C'EST GROS, C'EST BRUYANT, ÇA MAGANE LE PAYSAGE

« D'où vient la fièvre éolienne? C'est une espèce d'élan collectif, amorcé par un rêve écologiste, repris par un gouvernement qui voulait se verdier, sous les applaudissements d'une population séduite par une énergie propre et sans douleur. Quelques années plus tard, le rêve a frappé deux murs.

Le premier, c'est celui du réel. Un parc d'éoliennes, c'est gros, c'est bruyant, ça magane le paysage. L'idée, si charmante vue du Plateau, l'est beaucoup moins quand ça arrive près de chez vous. Les mouvements d'opposition aux éoliennes ne sont pas des batailles téléguidées par des militants environnementaux. Mais un réflexe des gens pour préserver leur qualité de vie. L'autre mur est économique. (...) Et surtout, c'est assez cher. En 2005, Hydro a payé 10,5 cents le kilowattheure (kWh). Mais l'explosion de la demande porte maintenant le prix à 13-14 cents, quand nos grands projets hydrauliques en construction coûteront 10 cents. »

Alain Dubuc, journaliste, éditorialiste en chef, La Presse, 21 avril 2010

LES ÉOLIENNES : LOIN DES HABITATIONS

« Hydro-Québec a souvent sous-estimé l'attachement des gens à leur paix et à leurs paysages. Il serait ridicule de répéter ces erreurs. Hydro-Québec doit retrouver la conscience sociale qui a fait sa force et sa fécondité il y a cinquante ans. Elle doit installer ses éoliennes loin des habitations... »

Laurent Laplante, journaliste, écrivain, Revue Notre-Dame, mars-avril 2010

DE PROFONDES DIVISIONS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ

« Diane Paquin, responsable des communications au BAPE, a affirmé que le projet de L'Érable avait créé de profondes divisions au sein de la communauté. Le projet a suscité des conflits parce que la région est habitée, contrairement à la majorité des parcs éoliens déjà construits, a-t-elle affirmé. « Cela fait une énorme différence si vous devez voir des éoliennes de votre fenêtre. »

Marian Scott, Journal The Gazette, 4 mai 2010

**DOCUMENTS ANNEXES DÉPOSÉS À LA COMMISSION SUR L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE**

**PAR LE REGROUPEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES APPALACHES
(RDDA)**

- 1- Recommandations du RDDA
- 2- Lettre à l'industrie: « Développer l'éolien : à quel prix?
- 3- Lettre type adressée aux ministres du MDDEP, du MAMROT et du MRNF
- 4- Mémoire de M.Yvon Bourque, producteur acéricole et forestier

Personne-ressource :

Claude Charron, secrétaire-trésorier RDDA
Regroupement pour le développement durable des Appalaches
418 428-3355,
charron.claude @xplornet.ca

également présents lors du dépôt :

Mrs André Thivierge et Yvon Bourque, directeurs du RDDA

Québec, 6 septembre 2011

RECOMMANDATIONS DU REGROUPEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES APPALACHES (RDDA)

À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

déposées le 6 septembre 2011, dans le cadre de l'avant-projet de loi intitulé Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme

Le milieu rural québécois « habité », a la particularité d'être un écosystème fragile où les habitants ont établi un équilibre entre l'exploitation des ressources, le patrimoine bâti et paysager ainsi que les diverses activités humaines. L'implantation d'éoliennes industrielles est incompatible avec le milieu retenu parce qu'il met en danger cet équilibre, un équilibre déjà sérieusement ébranlé par la seule perspective de tels projets (conflit social, détresse physique et psychologique, dévaluation marchande des propriétés).

Le Regroupement pour le développement durable des Appalaches (RDDA) recommande donc :

- par principe de précaution un moratoire doit être décrété immédiatement pour tout projet éolien industriel en milieu habité sur le territoire québécois
- de sursoir au modèle actuel de développement éolien qui ne respecte pas un véritable développement durable et qui s'avère non rentable dans un cadre environnemental, économique et social
- tenir une consultation nationale des citoyens et organisations avec un soutien financier approprié sous forme de BAPE élargi de façon à réviser les appels d'offres en place, adapter les RCI et les schémas d'aménagement en tenant compte de la Loi sur le développement durable, de la Politique nationale de la ruralité et de la Charte québécoise du paysage
- intégrer à tout appel d'offres les principes de développement durable applicables à hauteur de 50 points minimum et que des seuils minima de redevances aux communautés, aux riverains et aux propriétaires soient clairement établis
- rendre disponibles au public les expériences, les études et les rapports des autres pays via le MDDPF et tout autre moyen pour sensibiliser la population au développement éolien dans le monde et éviter les erreurs commises dans les pays avec une longue expérience de développement éolien
- exiger de la Régie de l'Énergie, de la CPTAQ et d'Hydro-Québec qu'ils définissent les règles du développement éolien au Québec suite aux consultations publiques et que ces règles soient connues avant tout développement ou appel d'offres
- tenir compte et poursuivre la recherche sur l'acceptabilité sociale entreprise par l'UQAR, en définir la notion, l'adopter légalement et l'intégrer à tout appel d'offres.
- développer une charte de l'éolien qui devra définir les conditions environnementales, paysagères et communautaires à respecter de même que la répartition des retombées économiques et le calcul des effets cumulatifs dans le milieu

- développer la recherche sur les retombées économiques à moyen et long terme pour les communautés de façon à en tenir compte dans le processus décisionnel
- accorder un caractère décisionnel et obligatoire au processus de consultation publique pour chaque projet éolien sur le territoire et ce, avant l'installation de tours de mesure de vents et autres études préliminaires (ex : référendum)
- qu'aucun résident ne soit tenu de subir des pertes financières dû à la présence d'éoliennes malgré toutes les mesures prises précédemment
- que la santé et le bien être de tous les résidents soit protégés et reconnus prioritaires avant toute autre considération, que soit reconnu les problème de santé qui découlent de la proximité des éoliennes
- qu'aucune éolienne ne soit implantée à moins de deux kilomètres d'une résidence et établir des normes plus sévères en terrain vallonné en tenant compte de différents facteurs aggravants
- que des études sérieuses soient entreprises afin de calculer la contribution réelle de l'énergie éolienne pour contrer la combustion de carburants fossiles responsable des émissions de gaz à effet de serre dans un contexte national et international tout en tenant compte de la valeur réelle des crédits de carbone octroyés
- qu'Hydro-Québec soit maître d'œuvre du développement de l'énergie éolienne au Québec et qu'il participe financièrement et techniquement à tout partenariat avec les communautés d'accueil
- exiger d'Hydro-Québec rigueur et transparence sur les coûts réels de l'énergie éolienne et de ses retombées économiques dans les régions, rendre accessibles toutes les données relatives à la production de cette énergie et de son intégration dans le réseau pour chacun des parcs actuellement en exploitation
- que le vent soit déclaré richesse collective et patrimoniale et que l'énergie éolienne soit nationalisée
- d'instaurer une loi qui interdit la conclusion d'ententes entre des corps publics et des promoteurs avant qu'un projet ne soit approuvé pour que le débat public demeure ouvert pour tout le monde jusqu'à la fin et que les élus conservent jusqu'au bout leur liberté d'intervenir au nom de l'intérêt général dans tous les domaines de leur compétence
- que le protecteur du citoyen, le commissaire au développement durable et le vérificateur général rendent imputables les instances ministérielles fautives dans l'application des lois, règlements et prescriptions émises par ces mêmes ministères; que le gouvernement, dans une perspective de développement harmonieux et viable du territoire, soit tenu non seulement de suivre ses propres lois mais qu'il en respecte également l'esprit

Monsieur Pierre Arcand
Ministre du développement durable, de l'Environnement et des Parcs,
Édifice Marie Guyart,
675, boul. René-Lévesque Est, 30ième étage
Québec(Québec) G1R 5V7

Objet : Non à l'éolien industriel en milieu habité

Monsieur le ministre,

Il y a maintenant un an que le rapport du BAPE sur le projet éolien de L'Érable a été rendu public. La conclusion des commissaires est claire et sans équivoque; le projet éolien de l'Érable ne respecte pas le principe de l'acceptabilité sociale. Un projet qui est à l'origine d'un douloureux déchirement social, qui constitue une source élevée d'impacts négatifs majeurs pour la communauté d'accueil et qui souffre d'un sérieux déficit démocratique. Une proportion élevée de résidants directement touchés s'insurgent devant une imposition forcée de ce projet.

Nous avons demandé à être informés et consultés, nous avons demandé de revoir le RCI encadrant les éoliennes, nous avons demandé des études indépendantes, nous avons demandé un débat public, nous avons demandé un référendum. La réponse de nos élus a toujours été Non ou « les ministères vont s'occuper de vos plaintes, des pertes et des dommages ». Je me range donc derrière la commission d'enquête qui a examiné le projet dans une perspective de développement durable. Je me range également derrière les nombreuses prescriptions gouvernementales encadrant l'implantation des projets éoliens, lesquelles ont été totalement ignorées. Finalement monsieur la ministre je me range derrière vous et votre ministère pour faire respecter les principes fondamentaux de la loi sur le développement durable, lesquels n'ont pas été tenus en compte dans le présent projet, une situation clairement dénoncée par la commission d'enquête.

Il est donc impératif que le projet éolien de l'Érable ou tout autre projet éolien industriel en milieu habité soit abandonné ou relocalisé. Et que l'appel d'offres permettant ce modèle de développement soit revu et corrigé pour que plus jamais au Québec une telle situation ne se reproduise; la division sociale actuelle, à la base de torts irréparables, place notre communauté en état de crise. Vous, votre ministère et le conseil des ministres devez agir en conséquence. « Le territoire est habité de façon extensive, ce qui ne permet pas d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations ou des routes. » p.109, Conclusion, BAPE, rapport 267, mars 2010.

Ensemble pour un véritable développement durable dans un environnement viable.

Veillez accepter, monsieur le ministre, mes respectueux hommages,

signature des résidants touchés et des citoyens concernés

c.c. : Mme Nathalie Normandeau, MRNF; M.Laurent Lessard, MAMROT

St-Ferdinand, 18 juin 2011

Développer l'éolien; à quel prix ?

En réponse à François Cardinal, éditorialiste, « *Stop ou encore* » La Presse 15 juin.

Françoise Bertrand, pdg de la Fédération des Chambres de Commerce (FCCQ), « *Trop de pouvoir aux régions* » La Presse, 17 juin.

Jean-François Nolet, Association canadienne de l'énergie éolienne (CANWEA)

Frédéric Côté, dg TechnoCentre éolien

Jean-François Samray, pdg Association québécoise de la production d'énergie renouvelable, AQPER, « *Le succès de la filière éolienne au Québec* » Le Soleil, 15 juin.

Alors que le 5^e colloque de l'industrie éolienne québécoise a pris fin la semaine dernière nous désirons attirer votre attention sur quelques impacts négatifs majeurs causés par l'implantation de parcs éoliens industriels en territoire habité et rappeler le contexte spécifique du Québec en matière énergétique.

La firme TransCanada Energy, dont les entreprises Innergex et Cartier Énergie éolienne sont des partenaires québécois, a acheté en 2010 six résidences à l'intérieur de son parc éolien en Ontario pour la somme de \$1,750,000. La firme Suncor, toujours en Ontario, a aussi acheté cinq résidences à l'intérieur de son parc éolien. Ces résidences ont été jugées « impropres à l'habitation » à cause de la proximité d'éoliennes industrielles. Tous ces contrats d'achat ont été conclus dans la plus stricte confidentialité, pratique usuelle de l'industrie éolienne, pour ne pas ébruiter le fait que le syndrome éolien existe bel et bien. Plusieurs études sérieuses et indépendantes corroborent l'existence d'une pathologie reliée directement à la proximité d'éoliennes industrielles. Leurs auteurs mettent en garde les autorités et évoquent le principe de précaution face à l'implantation risquée de turbines géantes pour la santé des riverains, provenant principalement de la privation de sommeil causée par le bruit. Plus d'une cinquantaine de médecins de la région Arthabaska-Érable ont dénoncé les dangers sanitaires potentiels du projet éolien de l'Érable et appuient l'établissement d'une distance séparatrice minimale de 2 km entre les résidences et les éoliennes industrielles. Une mesure mise de l'avant par les riverains et les spécialistes du bruit à l'échelle internationale; la chambre des Lords en Angleterre a même déposé un projet de loi en ce sens.

Vous n'êtes pas sans savoir que partout sur la planète l'annonce de projets éoliens dans les communautés rencontre presque à coup sûr une vive opposition contrairement aux projets en territoire non habité. Non sans raison : saccage des paysages patrimoniaux, impacts sur la santé, impacts psychosociaux majeurs, dévaluation marchande importante des résidences (le Danemark a instauré en 2009 une loi qui oblige les promoteurs à dédommager les riverains pour toute perte de valeur marchande), déchirement du tissu social, etc. Cette opposition s'est manifestée au Québec par voie référendaire à Ste-Luce-sur-Mer où la population a dit non à l'implantation d'éoliennes sur les bords du St-Laurent. S'est manifestée dans la MRC de L'Érable lors de deux sondages démontrant l'extrême division de la population face au projet éolien. S'est manifestée en Montérégie où une coalition de maires et de l'UPA ont dénoncé les

effets pervers de ce modèle industriel de développement éolien, supportés en cela par un sondage démontrant la non-acceptabilité sociale de ce projet.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'industrie éolienne est largement subventionnée par l'État, et que dans une économie de marché traditionnelle elle disparaîtrait. En tant que bénéficiaire de ce système de « bien-être social » corporatif l'industrie est doublement redevable de ses actions envers tous les citoyens québécois. Dans un contexte de surplus énergétique au Québec pour au moins les dix prochaines années (20 à 25 ans selon les analystes américains), le seul 2^e appel d'offres lancé par Hydro-Québec pour la production de 2,000MW d'énergie éolienne causera la perte de quelque \$250 millions ANNUELLEMENT aux contribuables québécois : un scandale financier qui creuse davantage la dette chronique du Québec.

Au Québec, l'impact de l'énergie éolienne sur la réduction de GES n'est démontré par aucune étude scientifique indépendante et demeure une simple assertion de l'industrie. L'énergie électrique du Québec provient à 96 % de l'hydro-électricité, énergie non productrice de GES. En fait l'énergie éolienne produit plus de GES que l'hydro électricité! Pourquoi exporter cette énergie vers les États-Unis de façon à ce que les consommateurs du Vermont paient leur électricité moins cher? Pourquoi endetter les Québécois davantage pour des résultats nuls au plan environnemental? Une bonne affaire pour l'industrie mais très mauvaise pour le Québec.

En tant que citoyen corporatif l'industrie a le devoir d'être responsable et de respecter les résidants qui ne veulent pas subir l'implantation forcée de tels projets. Il nous apparaît particulièrement odieux que l'industrie cherche à s'implanter davantage en milieu habité uniquement pour une question de coûts au détriment de la santé et de la qualité de vie des résidants riverains. Le développement de la filière éolienne au Québec en milieu habité est socialement irresponsable, économiquement irrationnel et totalement irrespectueux des principes du développement durable. Nos élus ferment les yeux et plient l'échine devant les puissantes corporations au détriment du bien commun et de l'intérêt général. Le modèle de développement éolien industriel tel que proposé par le gouvernement n'a rien d'un succès, il tient plutôt d'un des pires scandales du 21^{ème} siècle.

Nous vous invitons à consulter du rapport du BAPE n° 267, de même que les 248 mémoires qui y ont été déposés.

Vous, habiteriez-vous à l'intérieur d'une zone de 2 km d'un parc éolien industriel?

Pierre Séguin, architecte du paysage et président du RDDA
Regroupement pour le développement durable des Appalaches